

Procès-verbal du conseil municipal du 3 mai 2023 à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **trois mai à vingt heures trente**.

- Ordre du jour -

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023
2. Lancement de la consultation restauration scolaire
3. Voirie : Enfouissement des réseaux rue de la Maladrerie
4. Voirie : Numérotation de l'ensemble de la rue du Minage
5. Voirie : Officialisation d'un nom de rue au lieu-dit « Magné »
6. Personnel : Contrats saisonniers
7. Personnel : Recrutement d'un médiateur culturel
8. Subvention à verser pour l'Habitat Jeunes à Deux-Sèvres Habitat
9. Subvention à recevoir pour le projet musical de la bibliothèque
10. Décision Modificative n° 1 : régularisation suite aux versements de dotations
11. CDG79 : Adhésion au service accompagnement à la gestion des archives
12. RD 745, Aménagement des abords Colonica, Rues Fontenay et Parthenay : Modification du plan de financement

❖ Présentation du règlement SICTOM (arrêté)

L'an deux mil vingt-trois, le **TROIS MAI** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

<u>Membres du conseil municipal :</u>		A	DIEUMEGARD Julien	X	LEBON Jean-Jacques	X	PATOUT Jacques
X	ARNAUD Magdalena	X	GEFFARD Agnès	X	MALLET Nicole	X	RENOUX Alain
X	BARATON Yvon, 3 ^{ème} adjoint	A	GIRAUDIN Véronique	E	MAUPETIT Anaïs	X	RICHET Marc
A	COLIN Elisabeth	X	GRANIER Philippe	X	MOREAU Loïc, 1 ^{er} adjoint	X	RONDARD Audrey, 4 ^{ème} adjoint
A	CORNUAU Augustin	X	JUNIN Catherine, 2 ^{ème} adjoint	X	PAPOT Damien, 5 ^{ème} adjoint	X	TAVERNEAU Danielle, Maire

X = Présent(e). E = Excusé(e). A = Absent(e). Pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. Jacques PATOUT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

1) **Ajout d'un sujet**

Délib-027-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Madame le Maire souhaite ajouter un sujet à l'ordre du jour et sollicite l'autorisation du conseil municipal. Il s'agit d'une demande de révision des tarifs du camping, qui ouvre le 15 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour.

2) **Approbation du procès-verbal du 29 mars 2023 :**

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

3) **Lancement de la consultation Restauration scolaire**

Délib-028-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Le marché à procédure adaptée, réglementant la fourniture et la livraison de repas selon le principe de la liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune de Coulonges-sur-l'Autize, a débuté avec l'entreprise CONVIVIO le 1er septembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit pour une durée totale de 3 ans.

Le délai arrive à sa fin et il y a lieu de lancer une nouvelle consultation, sous la forme identique : un marché à procédure adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le lancement de la consultation pour la restauration scolaire.

4) **Voirie : Enfouissement des réseaux de la rue de la Maladrerie**

Délib-029-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux

électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement rue de la Maladrerie, a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du 02/02/2022 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique rue de la Maladrerie	78 414 €	80 %	62 731 €	0 €	15 683 €
Communication électroniques rue de la Maladrerie	22 923 €	0 %	0 €	11 161 €	11 762 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	101 337 €	62 731 €		11 161 €	27 445 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé rue de la Maladrerie et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide ce projet et autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document dans le cadre de cette opération.

5) **Voirie : Numérotation de l'ensemble de la rue du Minage**

Délib-030-2023 Préf des DS le 04/05/2023

La numérotation obsolète de la rue et la place du Minage impose une révision de la numérotation des logements. Ainsi, le côté impair va être révisé de façon à ne plus créer d'incohérences qui ont engendré des dysfonctionnements ces dernières années (doublons de numéros), suite à l'augmentation du nombre de logements.

Le côté pair reste inchangé.

Les habitants concernés sont informés du projet depuis septembre 2022, et ils recevront par la suite la numérotation à appliquer, de manière à communiquer cette information auprès de leurs différents organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la numérotation de l'ensemble de la rue du Minage.

6) **Voirie : Officialisation d'un nom de rue au lieu-dit « Magné »**

Délib-031-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Au hameau de Magné, il existe un chemin dont le nom est à officialiser, pour transmettre l'information aux services compétents.

Madame le Maire propose : « Chemin de la Futaie », pour officialiser une voirie. Ce nom actuel délimite un secteur existant sur le cadastre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le nom de cette voie.

7) **Personnel : recrutement de contrats saisonniers**

Délib-032-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que, pour des missions saisonnières, il est nécessaire d'employer du personnel : au service technique, au camping et pour l'organisation du feu d'artifice.

Il est proposé de recruter en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP :

- Pour le service technique, du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 : 1 adjoint technique
- Pour le camping, du 15 mai au 30 septembre 2023 : 1 Adjoint technique
- Pour le feu d'artifice, du 19 juin au 15 juillet 2023 : 1 Technicien

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide ces recrutements.

8) **Personnel : recrutement d'un médiateur culturel / coordinateur Micro-Folie**

Délib-033-2023 Préf des DS le 04/05/2023

A la suite de l'appel à projet des Micro-Folies en Nouvelle Aquitaine, pour lequel notre commune a reçu un avis favorable de la part du comité de sélection du 7 octobre 2022, et de son ouverture prévue en septembre 2023, la commune recrute son médiateur culturel/coordinateur Micro-Folie (H/F).

Sa mission sera d'animer le musée numérique (Micro-Folie) et de diffuser les connaissances pour faciliter l'accès de tous aux arts. Il développera des actions de médiation individuelles ou collectives auprès des différents publics, dans le cadre de la programmation culturelle et pédagogique de la collectivité qu'elle aidera à définir.

Concernant la Micro-Folie elle aura pour mission principale de :

- Elaborer la programmation culturelle spécifique à la Micro-Folie pour différents publics (adulte, familial et scolaire) mettre en œuvre des projets innovants.
- Choisir les moyens pédagogiques, formaliser et organiser les contenus, les mettre en œuvre.
- Animer et encadrer des visites de groupes dans les espaces dédiés au musée numérique et à la réalité virtuelle.
- Développer de nouvelles actions d'éducation artistique, culturelle et numérique.
- Accompagner les publics dans les visites numériques et l'utilisation des outils informatiques dédiés et explication des œuvres via les ressources mises à disposition par le réseau de La Villette.
- Aller à la rencontre des collectivités, entreprises, structures scolaires, partenaires associatifs, communes du bassin de vie coulongeois pour leur présenter et faciliter l'accès au dispositif. Organiser des temps de découverte et de visites numériques.
- Faciliter la diversification des publics au-delà des publics scolaires, notamment les publics adolescents, jeunes adultes et familles.
- Surveiller l'espace et le matériel dédiés à la Micro-Folie et veiller au respect du règlement par les usagers.

- Participer à la maintenance 1er niveau des équipements (matériel et logiciel) et alerter et intervenir en cas de panne de matériel.
- Participer aux actions et temps forts du réseau national des Micro-Folies et aux formations proposées par la Villette.
- Concevoir des outils de communication liés à la promotion de la Micro-Folie et de ses programmes
- Evaluer les résultats des activités et proposer des axes de développement.

Avant son installation prévue dans l'ancien bâtiment de la Cie de l'eau et de l'ozone, rue de l'Épargne, en octobre 2024, la Micro-Folie ouvrira provisoirement ses portes dans la salle d'exposition, au-dessus de la bibliothèque. Cette ouverture provisoire sera effective en septembre 2023.

L'installation du matériel est quant à elle prévue à partir du 5 juin 2023.

Afin de participer à l'installation du matériel, de se familiariser avec les outils, de monter le programme d'ouverture et de commencer la prospection des publics, la prise de poste du médiateur culturel/ coordinateur Micro-Folie (H/F) est fixée au 1er juin 2023.

Le poste s'inscrit dans le cadre d'un Volontariat Territorial en Administration, pour une durée d'un an. A ce titre, le poste sera financé à hauteur de 15 000 € l'année par l'Etat.

Temps de travail : Temps non complet, 28 heures

Horaires de travail :

MARDI	9H – 12H30	
MERCREDI	9H – 12H30	14H – 17H30
JEUDI	10H – 12H30	14H – 19H
VENDREDI	9H – 12H30	14H – 17H30
SAMEDI	9H30 – 12H30	

Le salaire a été fixé à 1 700 € net mensuel.

En cas de succès, le contrat sera renouvelé et pourra passer aux 35H00 hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide ce recrutement.

9) **Subvention à verser pour l'Habitat Jeunes à DEUX-SEVRES HABITAT**

Délib-034-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré :

- Le 25/06/2018, afin d'associer la commune de Coulonges-sur-l'Autize au Programme d'Investissement Avenir (PIA) sur le Bocage et la Gâtine par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour lequel la communauté de communes Val de Gâtine s'est inscrite. Dans le cadre de ce PIA en faveur de la jeunesse, il a été prévu la réalisation d'une résidence Habitat Jeunes de 6 studios et d'une salle mutualisée, faisant fonction de Pôle structurant jeunesse. Cette construction est sous maîtrise d'ouvrage de Deux-Sèvres Habitat.
- Le 15/10/2018, autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Val de Gâtine, l'Habitat Nord-Deux-Sèvres, l'association « Un toit en Gâtine », et la commune de Coulonges-sur-l'Autize.

Pour mémoire, la commune s'est engagée à :

- Céder à Habitat Nord Deux-Sèvres le terrain d'assise de la construction, à titre gratuit ou à l'euro symbolique,
- Créer la voirie et apporter les réseaux,
- Verser une subvention de 15 000,00 € à Deux-Sèvres Habitat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide cette subvention.

10) **Subvention à recevoir pour le projet musical à la bibliothèque**

Délib-035-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un concert du groupe « Accord à quatre » a eu lieu le vendredi 28 avril 2023, de 20h à 22h30, à la bibliothèque municipale.

Le coût de cette intervention s'élève à 500 €.

Cette animation entre dans le cadre des événements musicaux de notre bibliothèque municipale et est subventionnée à hauteur de 50% par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide ce projet et cette demande de subvention.

11) **Finances : Décision modificative n° 1, en régularisation suite aux versements de dotations**

Délib-036-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Une décision modificative budgétaire permet d'ajuster le budget en cours d'année notamment pour intégrer des ressources nouvelles ou supprimer des crédits antérieurement votés. Le principe d'équilibre budgétaire reste de mise.

Cette première décision modificative après le vote du budget intègre de nouveaux montants suite à la notification des dotations. Nous avons une dotation supplémentaire de 25 284,00 euros :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
74111 – Dotation forfaitaire des communes		- 244,00 €
741121 – Dotation de Solidarité Rurale (DSR)		24 718,00 €
741127 – Dotation Nationale de Péréquation (DNP)		810,00 €
		25 284,00 €
023 – Virement à la section Investissement	25 284,00 €	
INVESTISSEMENT		
021 - Virement de la section Fonctionnement		25 284,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	25 284,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide cette décision modificative.

12) **CDG79 : Adhésion au service accompagnement à la gestion des archives**

Délib-037-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Madame le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG79 est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le CDG79 propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG79 propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage...);
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;

- Formation / sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...) ;
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte :

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG79 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

13) RD 745 – Aménagement des abords de l'espace COLONICA, des rues de Fontenay et de Parthenay / Modification du plan de financement

Délib-038-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Sous-Préfecture de Parthenay a examiné la demande de DETR (Dotation de l'Etat destinée aux Territoires Ruraux), déposée début mars 2023, relative au projet d'aménagement des rues, et a demandé de rectifier le plan de financement.

a) Le programme prévu était la réalisation de travaux de VRD et un aménagement paysager sur les sites suivants :

- Carrefour Colonica/Ecole Belle-Etoile
- Place du château à minima
- Rue de Parthenay

Aujourd'hui, le programme a évolué et les travaux Place du château à minima sont remplacés par :

- Rue de Fontenay (Place du château/Trottoir devant les commerces)

Le montant des travaux doit donc être modifié sur le plan de financement.

b) D'autre part, la Sous-Préfecture a distingué les dépenses éligibles à la DETR et celles qui ne le sont pas. Le montant de la DETR est un pourcentage du total des dépenses éligibles. Il y a lieu de modifier ce calcul. De plus, le nouveau montant de DETR demandé conditionne automatiquement l'autofinancement.

Afin de tenir compte de ces éléments, le nouveau plan de financement ci-dessous a été établi et est soumis à l'approbation du conseil municipal :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Installation du chantier	40 750,00	Financement Europe - FEDER	50 000,00
Préparation – Démolition	68 802,10	Financement Etat – DETR 40%	
Décapage – Terrassement structure	182 406,13	Dép éligibles, soit 984 169,79 HT	393 668,00
Assainissement eaux pluviales	103 485,50	(sur le total de 1 170 657,84 HT)	
Travaux revêtement et bordures	519 086,63	Financement Département :	
Espaces verts	174 316,50	- Amende de police	10 675,00
Signalisation	9 705,00	- Contrat Ambition	60 000,00
Mobilier	23 843,00	Financement Commune :	
Maîtrise d'œuvre	48 262,98	Autofinancement/Emprunt	656 314,84
Soit 4,3 % des travaux HT : 1 122 394,86			
TOTAL	1 170 657,84	TOTAL	1 170 657,84
Soit TTC	1 404 789,41	Soit TTC	1 404 263,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les modifications du programme et du plan de financement, et autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document dans le cadre de cette opération.

14) **CAMPING MUNICIPAL DU PARC : REVISION DES TARIFS**

Délib-039-2023 Préf des DS le 04/05/2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'ouverture du camping municipal du Parc est programmée pour le 15 mai 2023.

A cette occasion, des groupes de centres de loisirs sans hébergement seront accueillis. Un tarif préférentiel est prévu pour ces organismes, qui ne bénéficient pas de l'entrée piscine gratuite.

Ce tarif n'a pas été révisé depuis 2009, et Madame le Maire propose de les augmenter de la manière suivante :

Camping / Saison 2023	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif voté
Forfait à l'inscription/Campement (1 ou plusieurs emplacements)	10,00 €	15,00 €	15,00 €
Forfait par campeur/Jour	1,00 €	1,50 €	1,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les nouveaux tarifs du camping municipal du Parc pour la saison 2023.

❖ **Présentation du règlement SICTOM (arrêté)**

Madame le Maire rappelle le règlement du SICTOM et signe l'arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU

La secrétaire de séance,
Jacques PATOUT